

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, MARDI, 23 JUILLET 1846.

No. 50

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 20 juillet 1846.

Monsieur,

Je m'empresse de vous annoncer que, le 16 juin dernier, le Sacré-Collège élit Pape le Cardinal Jean-Marie Mastai-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX. En conséquence, vous cesserez de réciter l'oraison prescrite dans ma circulaire du 8 de ce mois, et vous commencerez à prier, à la Messe et au Salut, pour le nouveau Pontife.

Vous ferez part à vos paroissiens de cette heureuse nouvelle dans le terme suivants, le dimanche après la réception de la présente :

« Nous avons la consolation de vous apprendre que la divine Providence a daigné donner à Grégoire XVI, dont nous vous avons annoncé tout dernièrement la mort, un successeur qui a pris le nom de Pie IX. Cette heureuse nouvelle, qui remplit de joie tout le monde chrétien, doit nous engager à bénir et à remercier le Dieu des miséricordes, qui a daigné, après seize jours de deuil, consoler l'Eglise de la perte immense qu'elle venait de faire, en lui donnant un nouveau Père pour en prendre soin et essuyer ses larmes. Cette élection, si on en considère les circonstances avec les yeux de la foi, est toute providentielle, et doit être par là même, pour l'univers attentif à ce grand événement, comme l'aurore d'un beau jour, et le commencement d'un glorieux pontificat. Ce que nous avons pu recueillir des qualités de notre nouveau Pontife, Pie IX, c'est qu'il est ce bon Pasteur qui court après la brebis égarée ; c'est qu'il ressemble à Jésus-Christ dont il est devenu le Vicaire, par sa charité pour les plus grands pécheurs. Car au moment où il est monté sur la Chaire de St. Pierre, son zèle généreux ouvrait un asile à de pauvres âmes, victimes infortunées des passions humaines, pour les préserver à l'avenir de la corruption du siècle. Il accueillait avec une bonté touchante d'humbles Religieuses du Bon Pasteur, qu'il avait appelées à Imoja, sa ville archiépiscopale, pour qu'elles fussent les dépositaires de sa tendre charité pour des brebis d'autant plus à plaindre, qu'elles sont devenues, par leur égarement, le rebut de la société.

« Pour remercier le Seigneur de la grâce ineffable qu'il a accordée à son Eglise, en lui donnant un Pasteur d'un zèle si ardent et si compatissant, Mgr. l'Evêque de Montréal nous ordonne de chanter aujourd'hui le *Te Deum*, après la grand'messe, avec l'oraison de l'Action de Grâce et celle pour le Pape. Car il est juste que vous preniez part à la joie de toute l'Eglise, et que vous joigniez vos humbles prières à celles qu'elle adresse au Souverain Pasteur, pour lui demander de remplir son Vicaire sur la terre de son Divin Esprit, afin qu'il puisse, par une doctrine salutaire et des exemples édifiants, conduire au ciel le troupeau confié à ses soins. Nous allons cesser de dire à l'Eglise les cinq *Pater* et les cinq *Ave* qui avaient été prescrits par Sa Grandeur ; mais vous ne manquerez pas de prier tous les jours, en votre particulier et dans vos familles, pour le Pape que le Seigneur vient de nous donner dans sa miséricorde.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.
J. O. PARÉ, CHAN. SECRÉTAIRE.

(Vraie copie.)

FUNÉRAILLES DE GRÉGOIRE XVI.

SUITE ET FIN.

Le *Diario* du 16 juin donne le détail des dernières cérémonies funèbres célébrées à Saint-Pierre en l'honneur de Grégoire XVI, ainsi que de l'ouverture du Conclave.

Dans la matinée du 12 juin, huitième jour des *Novendiali*, on commença, selon l'usage, les grandes funérailles. Le cardinal Barberini pontifia, et les cinq absoutes furent faites par les cardinaux Macchi, sous-doyen du Sacré-Collège, Lambruschini, Ostini, Castracane, et la dernière par le célébrant.

Le Sacré-Collège, la prélature, tous ceux qui ont rang en chapelle, le corps diplomatique, un grand nombre de personnages distingués, Romains ou étrangers, assistaient à la cérémonie.

Au milieu de la basilique s'élevait un magnifique catafalque, dessiné par le comte Virginius, architecte du camerlingue de la sainte Eglise Romaine, et dont voici la description :

Le catafalque, carré à sa base, s'élevait en trois étages, dont le premier formait la chambre sépulcrale, où se trouvait l'urne ; le second un octogone, richement décoré et orné d'inscriptions ; le troisième, de forme cylindrique, soutenait la statue de la Religion.

Quatre escaliers à trois marches donnaient accès sur un avancement ménagé tout autour, de plein-pied avec la chambre sépulcrale, ornée extérieurement de huit colonnes doriques, formant les quatre grandes portes du monument, et disposées en croix, de telle sorte que, des quatre côtés, on voyait toujours quatre colonnes, et au milieu l'urne funéraire. Au-dessus quatre frontispices triangulaires portaient l'écusson du pontife décédé, et, sur leurs bords inclinés, un rang de lampes et de candélabres ardents. Un second rang courait également tout autour de l'octogone, un troisième couronnait le piédestal de la statue de la Religion. Sur les colonnes, en avant et en arrière du catafalque, étaient posées les statues de la Justice, de la Force, de la Tempérance et de la Prudence, vertus qui distinguèrent si éminemment Grégoire XVI, et sur les angles de l'avancement, quatre magnifiques candélabres, dont les trois branches, en forme de coupe, portaient un grand nombre de cierges allumés. Dans la chambre sépulcrale, l'urne, imitée de l'antique, soutenait sur deux riches coussins la tiare du Pontife.

Entre les inscriptions de l'octogone, on remarquait les suivantes :

J.
GREGORIO. XVI. PONT. MAX

Parenti. publico

Iusta. funebria

Cum. lacrimis

II.

PONTIFEX. ILLVSTRIVM. DECESSORVM. VIRTUTES. AEMVLATVS.

Christiano. nomine

In. dissitas. orbis. religiones. invecio

Ecclesiae. fines. longe. latet. propagavit

Intaminatae. fidei. custos. et. vindex

Populis. ad. veritatem. instructis. confirmatis

Catholicam. doctrinam. ubique. adseruit

Caelestes. religiones. sanctorum. caelivm. avxit

III.

PRINCEPS. PROVIDENTISSIMVS. AEDIFICIIS. ENSTRVCTVS

Aquis. romano. avso. corrivatis. portibus. communis

Museis. omni. genere. monumentorum. institutis.

Vrbis. et. pontificiae. ditonis

Commoditati. splendorique. consulvit

Doctrinarum. studia. excitavit

Veteres. provexit. artes

IV.

PATER. AMANTISSIMVS

Subditorum. commodis. et. utilitati. assidue. intentus

Bonitate. animi. et. dignatione. benignitatis. suae

Potentissimorum. principum

Benevolentiam. sibi. devinxit

Omnes. omnium. hominum. voluntates

Etiam. reluctantes. ad. romanae. ecclesiae

Obsequium. et. societatem. adduxit

Entre ces inscriptions, se trouvaient quatre bas-reliefs au-dessous desquels étaient placées les épigraphes que voici :

Sous le bas-relief rappelant les travaux de Tivoli :

CATILLVS. PERFORATVS.

Sous le bas-relief rappelant les divers musées fondés par Grégoire XVI.

MVSEA. INSTITVTA

Sous le bas-relief rappelant la consécration du maître-autel de Saint Paul :

PAVLI. ALTARE. DEDICATVM.

Sous le bas-relief rappelant la consécration :

CAELESTES. HONORES. AVCTI.

Après la cérémonie, les cardinaux firent la neuvième congrégation générale. Le 13, dernier jour des *Novendiali*, le Cardinal Serra Cassano, archevêque de Capoue, pontifia, et après la messe Mgr Rosani, évêque d'Erinée, prononça l'oraison funèbre de Grégoire XVI. Les cardinaux Frasoni, Barberini, Spinola, Brignole et le Cardinal célébrant firent les cinq absoutes.

Le 14, les cardinaux se rendirent à Saint-Pierre, après la messe du Saint-Esprit, célébrée par le Cardinal sous-doyen, et entendirent le discours prononcé par Mgr. Luca Pacifici, chanoine de Saint-Marie-Majeure et secrétaire pour les lettres latines, sur l'élection du Souverain-Pontife.

Dans la soirée, le Sacré-Collège se réunit dans l'église de Saint-Sylvestre des Prêtres de la Mission au Quirinal. Un maître des cérémonies, tenant haute la croix papale, s'approcha de l'autel, entre deux portiers de la *vergerouge*; et les chapelains-chantres de la chapelle pontificale entonnèrent l'hymne *Veni Creator spiritus*. Après la première strophe, les cardinaux sortirent de l'église, et traversant à la place du Quirinal qui lui est contiguë toute garnie de troupes, ils entrèrent dans le palais pontifical, préparé pour le Conclave. Un détachement de dragons, la garde civique, une compagnie de gardes-nobles précédaient la procession. Les chapelains-chantres pontificaux, et le maître des cérémonies portant la croix, la figure du Christ tournée en arrière, suivaient; puis, entouré de gardes-nobles et de suisses, le Sacré-Collège, composé de cinq cardinaux-évêques, de trente-trois cardinaux-prêtres et de sept cardinaux-diacres.

Mgr. Marini, gouverneur de Rome, vice-camerlingue de la sainte Eglise, romaine et directeur général de la police, précédait, suivant le cérémonial, à la gauche du cardinal sous-doyen. Un grand nombre de prélats suivaient les cardinaux.

Le cardinal Micara, doyen du Sacré-Collège, les cardinaux Aberghini, Polidori et Gizzi, de l'ordre des Prêtres, Barnetti, de l'ordre des Diacres étaient entrés au Conclave un peu auparavant, et trois d'entre eux, malgré leur état de maladie, attendaient leurs collègues à la porte.

Arrivés à la chapelle Pauline, on termina l'hymne *Veni Creator spiritus* avec les oraisons : on prononça l'*Extra omnes*. Le cardinal Macchi, sous-doyen, adressa au Sacré Collège une courte et chaleureuse allocution sur la nécessité de donner à l'Eglise un bon pasteur. On lut les bulles apostoliques relatives au Conclave, les cardinaux prêtèrent serment de s'y conformer, ainsi que le préfet des palais apostoliques, gouverneur du Conclave, le maréchal perpétuel de la sainte Eglise, gardien-général, les patriarches, les archevêques et évêques assistants au trône, les protonotaires apostoliques, les auditeurs de Rote, les maîtres du sacré palais, les prélats clercs de la chambre, les votans de signature et tous ceux auxquels est confiée la garde des tours du Conclave. Les Conservateurs et le Prévôt, les chefs de quartier du peuple romain, le commandant-général des troupes pontificales et le commandant du château Saint-Ange, prêtèrent également leur serment.

Les cardinaux se rendirent dans les cellules et reçurent les hommages du corps diplomatique, de la prélature, de la noblesse romaine et d'une foule de personnages distingués. Enfin, à trois heures de nuit (vers les onze heures), le signal trois fois répété de demi-heure en demi-heure ayant été donné, tous les étrangers sortirent du Conclave, et on en fit la clôture en présence, à l'intérieur des cardinaux chefs d'ordre, et à l'extérieur par le maréchal.

Les cardinaux chefs d'ordre pour les 15, 16 et 17 juin, étaient le cardinal-Joyen Micara, le cardinal Oppizoni, premier prêtre, et le cardinal Riario Sforza, premier diacre.

Le 15, par ordre du Cardinal-Vicaire, on commença à dire à toutes les messes la collecte *Pro eligendo summo Pontifice*, qui se dit ainsi pendant tout le tems de la vacance du Saint-Siège.

Par ordre encore du Cardinal-Vicaire, et conformément à la constitution de Grégoire X, on exposa dans les églises désignées le Saint-Sacrement, comme pour les prières des quarante heures, et les diverses confréries de Rome, s'y rendirent pour le visiter le matin et l'après-midi, en chantant les Litanies et récitant les Oraisons consacrées pour la vacance du Saint-Siège.

Le même jour, le clergé séculier, représenté par les curés et les religieux mendicants, commencèrent à se rendre processionnellement, comme cela doit se faire chaque jour pendant tout le Conclave, de l'église des Saints-Apôtres au palais du Quirinal, où le Conclave se tient. Entrés dans la chapelle des auditeurs de Rote, où chaque jour les chapelains-chantres pontificaux doivent, pendant le Conclave, chanter la messe du Saint-Esprit, ils entonnèrent l'hymne *Veni Creator spiritus*, et continuèrent à le chanter jusqu'à l'église de Saint-Sylvestre à Monte Cavallo, où finit la procession.

Univers.

CRISE MINISTERIELLE EN ANGLETERRE.

Sir Robert Peel a dû donner le 29 juin au Parlement, d'une manière officielle, la nouvelle de sa retraite. La mission de cet homme d'Etat semble être accomplie, et cependant il se retire des affaires en restant maître de la situation. Les circonstances au milieu desquelles sir Robert Peel succombe donnent une idée exacte de l'état des partis et des embarras que vont rencontrer ses héritiers. Jadis, un ministre abdiquait devant l'impopularité et l'impuissance; aujourd'hui, sir Robert se retire, emportant, selon l'expression de M. Cobden, la reconnaissance d'une plus forte masse de la population que jamais aucun ministre ait pu se concilier. Les hommes qui ont voté sa chute en repoussant le bill de coercition, lui ont payé un juste tribut d'éloges et de regrets, et ils l'ont fait non-seulement en leur

nom, mais en celui des classes ouvrières, qui, déjà, de tous les points de l'Angleterre, envoient au ministre tombé des adresses pour lui exprimer leur respect et leur admiration. Les villes industrielles ont fêté par des illuminations brillantes l'adoption définitive de la grande mesure dont le succès coïncide avec la retraite de l'homme qui a su obtenir des pouvoirs législatifs cette concession aux exigences populaires. Au sein du Parlement comme au dehors, la chute de sir Robert Peel a rassemblé davantage à un triomphe qu'à une défaite; on peut dire qu'il a succombé au milieu de la plus glorieuse ovation dont un ministre ait jamais été l'objet.

L'extrême réserve que cet homme d'Etat a pour principe de garder sur ses projets ne permet pas de dire encore d'une manière positive si, suivant le conseil de M. Cobden, il en appellera au corps électoral avant de se retirer. On pense qu'il préférera abandonner immédiatement aux whigs le soin de constituer un ministère, sauf à consulter plus tard le corps électoral s'il était, comme au mois de novembre, appelé aux affaires, après que ses rivaux auraient renoncé à la tâche difficile de gouverner le pays.

Sir Robert Peel se retirant, lord John Russell est le seul homme qui puisse être appelé à recueillir sa succession; mais que de difficultés se présentent à lui pour arriver à constituer un ministère! Les grandes réformes qui ont mis en fusion le parti conservateur n'ont pas plus épargné le parti whig. Les deux grandes divisions qui partageaient jadis le Parlement n'existent plus; des fractions ont pris leur place, et la tâche de gouverner un grand pays est difficile quand un ministère ne peut s'appuyer que sur la force incohérente des coalitions formées par des partis qui, rapprochés aujourd'hui sur une question, se trouvent séparés demain. C'est devant une coalition de ce genre que sir Robert Peel se retire; mais l'opposition qui le force à abdiquer est loin de constituer une majorité au profit de ses successeurs.

Sir Robert Peel, à la tête des conservateurs modérés qui se sont attachés à sa fortune, continuera à exercer une influence considérable. Lord Bentinck et le parti protectionniste paraissent peu disposés à prêter au futur Cabinet le concours qu'ils ont refusé à sir Robert Peel; car ils trouvent dans les whigs des réformateurs d'autant plus hardis que l'appui du parti de la ligne leur est peut-être indispensable. A quel prix M. Cobden usera-t-il de sa popularité en faveur des whigs, et quelles concessions lord John Russell fera-t-il à l'Irlande pour s'assurer le concours d'O'Connell et de ses amis? Ces simples questions font entrevoir les embarras qui attendent le successeur de sir Robert Peel, puisqu'il aura, en réalité, à se créer un parti, indépendamment des difficultés que lui présentera le choix des hommes qu'il appellera à partager avec lui le pouvoir. Il est probable que le rapprochement des whigs et des conservateurs modérés, rapprochement qui a permis à sir Robert Peel de gouverner pendant cinq ans, viendra en aide à ses successeurs; ces deux partis, d'accord sur les grandes réformes dont l'un et l'autre sentent l'impérieuse nécessité, finiront par s'identifier afin de pourvoir avec intelligence aux nouveaux besoins du pays. En présence de telles complications, il serait prématuré de s'abandonner à toutes les conjectures que peut faire naître la retraite du ministère anglais.

Le gouvernement nouveau, quel qu'il soit, a sa ligne de conduite toute tracée. Il continuera à l'extérieur la politique du dernier Cabinet. L'Angleterre a une politique nationale, et l'avènement au pouvoir de tel ou tel homme d'Etat ne saurait modifier des traditions séculaires. La France n'a donc pas à craindre de voir troubler la bonne harmonie qui existe entre la Cour des Tuileries et celle de Saint-James. Quand bien même lord Palmerston devrait reprendre le portefeuille des affaires étrangères, l'entente cordiale n'en sera pas troublée. Il serait difficile au successeur de lord Aberdeen de se montrer plus exigeant que lui, et impossible à M. Guizot d'être à l'avenir plus obséquieux et plus empressé à complaire aux désirs de l'Angleterre, qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour. Tout ira donc au mieux, surtout si lord Palmerston, qui sait mettre à profit l'expérience, se montre envers la France moins hautain qu'en 1840.

A l'intérieur la tâche de Ministère sera moins facile, car, après avoir réalisé de grandes réformes, il faudra faire face aux éventualités, terribles peut-être, qui naîtront de la situation nouvelle où se place le pays. Qui se serait prévu les conséquences de la révolution commerciale qui vient de commencer? Les exigences de cette situation ne peuvent manquer de concourir à constituer bientôt un parti homogène au sein du Parlement; car l'avenir de l'Angleterre l'exige impérieusement. Quant à l'Irlande, cette grande difficulté de sir Robert Peel, une seconde fois la cause de sa chute, elle a tout à gagner à un changement de ministère. Lord John Russell ne saurait

se refuser à opérer chez elle de grandes réformes que demande sa situation anormale et qu'il a si éloquemment et si souvent réclamées de sir Robert Peel. Les successeurs du Ministère se trouvent non-seulement engagés par leurs principes à redresser les griefs de l'Irlande, mais encore ils le sont par leur propre intérêt, car ils auront besoin pour gouverner de faire entrer dans leurs rangs les représentants de la malheureuse Erin. L'avènement des whigs au pouvoir aurait pour l'Irlande un autre avantage, c'est qu'il dissiperait les appréhensions qu'elle avait conçues des conséquences fâcheuses que pouvaient entraîner pour la liberté de son Eglise les intrigues poursuivies à Rome par le cabinet conservateur, intrigues qui, sans la fermeté de Grégoire XVI, auraient inspiré aux catholiques irlandais des craintes sérieuses. De longtemps les héritiers de sir Robert Peel ne seront en position d'en renouveler les fils, et d'ailleurs, l'Irlande peut être tranquille : Pie IX ne veillera pas avec moins de sollicitude et d'amour aux intérêts spirituels de l'île de Saint-Patrick que son illustre prédécesseur. Les héroïques enfans de l'Irlande rendent des services trop éminens au catholicisme pour que leur Eglise, qui produit de si grandes choses, puisse jamais voir sa liberté compromise. L'Irlande, ainsi affranchie de la préoccupation des dangers du dehors, s'appliquera avec plus de succès à étouffer les germes de dissidence qui naissent dans son sein, et O'Connell pourra, tirant habilement parti des circonstances, assurer, avant de descendre au tombeau, les libertés de sa patrie.

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Je vous prie de mettre sur votre journal un mot à l'occasion de la distribution des prix faite au couvent des Dames du Sacré-Cœur de Jésus, le 21 du présent.

Je ne chercherai point à renchérir sur ce qui en a été dit chaque année depuis que les Dames du Sacré-Cœur ont pris la conduite de cette maison.

Même modestie dans les élèves, même goût dans le choix des morceaux de littérature, même art dans la déclamation et la musique vocale et instrumentale, même élégance dans la décoration de la salle d'exercice; enfin tout concourait comme par le passé à faire honneur aux dignes Maîtresses qui avaient présidé à tout, ainsi qu'aux élèves qui paraissaient avoir si bien répondu à leurs leçons.

Il ne manquait à cette belle fête que la présence de l'illustre prélat qui l'an dernier vint y couronner la vertu et les succès, et qui par raison de ses occupations multipliées, n'a pu cette année continuer de venir honorer les exercices de ses suffrages.

22 juillet 1846.

[Notre journal ne nous permettant pas de pouvoir donner la liste des prix des différens collèges et couvents, nous nous contenterons de faire connaître le nom de la demoiselle qui a reçu la première récompense.

Le premier médaillon et le premier ruban ont été mérités, d'après le suffrage des élèves, ratifié par celui des maîtresses, par mademoiselle Marguerite Corcoran.

Nous ajouterons que le public désire toujours ardemment de participer aux intéressans examens des demoiselles du Sacré-Cœur; au moins les proches parentes telles que les mères et les sœurs des élèves devraient y avoir entrée; nous ne savons si les journaux de la Louisiane nous trompent; mais ils nous disent que le public assiste avec la plus grande satisfaction aux examens qui ont lieu dans le couvent de ces Dames; et les applaudissemens que les jeunes personnes y reçoivent ne peuvent contribuer qu'à exciter leur émulation, et à les disposer à surmonter avec plus de courage les fatigues de l'étude; si nous voulions discuter cette question, nous dirions de plus que cela engagerait un plus grand nombre de parens à placer leurs enfans dans cet institut.]

Pour exécuter de grandes choses, il faut vivre comme si on ne devait jamais mourir.

VAUVENARGUES.

BULLETIN.

Anniversaire du Sacre de N^N. SS. les Evêques.—Les examens du collège de l'Assomption.—Correspondance du Tablet de Londres sur le Comité de secours de Québec.—Mort du cardinal Micarn.—Jésuites en Prusse.—Conversions.—Chaleurs.—Récoltes à New-York.—Accidens.—Vol de banque.—Musique dans les églises.

—Samedi dernier était la fête patronale du diocèse, et l'anniversaire de la consécration de Mgr. de Montréal et de celle de Mgr. son coadjuteur, l'évêque de Martyropolis. Mgr. de Montréal officia paré, et Mgr. de Martyropolis, qui célébrait son anniversaire pour la première fois, chanta la grand'messe pontificalement. Cette solennité se trouvant le samedi a empêché d'y venir un grand nombre de curés des paroisses éloignées; mais les curés voisins se sont empressés de s'y trouver, en sorte que, malgré le mauvais temps, qui a aussi empêché le concours du peuple, on comptait cinquante trois prêtres et ecclésiastiques qui étaient venus prendre part à cette imposante solennité.

—Nous avons été privés, cette année, d'assister aux examens du collège de l'Assomption. Depuis le premier examen qui eut lieu en cette paroisse jusqu'à ces dernières années, nous avions suivi assez constamment ces exer-

cices littéraires pour connaître la force de ces jeunes étudiants. Quant au latin, il nous a toujours paru qu'il était difficile de les surpasser; on pourra en juger quand on saura, que dans les hautes classes, on y explique *Horace non seulement aperto libro*, mais qu'on en donne encore le texte par cœur, à la demande des interrogateurs. Nous aurions été bien trompés, si ces studieux adolescents n'eussent pas encore fait preuve de la même habileté cette année, que les précédentes; aussi un de nos amis qui était présent à ces examens, nous a-t-il dit que ces jeunes gens, loin de reculer en arrière, s'avançaient à pas de géans dans la carrière des sciences; que le latin est, l'on dirait, leur langue maternelle; l'on croirait qu'ils sont nés du pays des Ciceron et des Virgile, tant ils paraissent se jouer avec ces auteurs qui leur sont devenus pour ainsi dire aussi familiers que les écrivains français. Mais ce serait là encore peu de chose, s'ils n'eussent montré la même facilité à répondre sur l'histoire de tous les âges et de tous les tems, ainsi que sur la géographie, les mathématiques dans toutes leurs branches, la tenue des livres de compte, etc. les plus jeunes élèves se sont aussi signalés en répondant avec justesse et précision sur la grammaire, et l'analyse des différentes parties du discours. Voilà ce qu'on nous a dit, et d'après ce que nous connaissons de la sollicitude et de la capacité de MM. les directeurs de ce collège, nous sommes portés à croire qu'on ne nous en a pas imposé. Après tant de travaux et de difficultés vaincues pour acquérir une éducation si libérale, il est bien permis à ces studieux jeunes gens de se reposer sur leurs lauriers à l'ombre des palmiers qu'ils ont recueillis.

Entre les examens des différentes classes, on a joué trois pièces dramatiques d'un haut intérêt. une desquelles était une tragédie des *Machabées*; elles ont été reçues par l'auditoire avec des applaudissemens réitérés. On ne nous a point parlé de la musique, mais nous ne doutons point que les jeunes amateurs du collège, n'aient montré leur habileté en ce genre, comme ils l'ont fait constamment les années précédentes. Le tems des vacances leur est donné pour se disposer à de nouveaux travaux. Ce tems de repos est encore plus nécessaire aux maîtres qui ayant encore plus travaillé que leurs élèves, ont aussi plus besoin de se délasser qu'eux; mais ce ne sera pas un repos stérile et inutile; c'est dans ce tems qu'ils vont mûrir de nouveaux plans, former de nouveaux desseins; préparer leurs canevas, pour se rendre de plus en plus utiles à l'église et à la société en formant des sujets dignes de nos saints autels, et des hommes capables de remplir dignement les premières places de la société.

—Le *Tablet* de Londres du 20 juin, contient une communication fulminante contre le comité de secours pour les incendies de Québec; cet écrit prétendrait que les nobles et abondantes aumônes du royaume-uni ont été s'engloutir dans un gouffre sans fond, au moins, par rapport aux pauvres malheureux pour lesquels elles ont été données. "Il n'y a, dit le correspondant du *Tablet*, que rixes, disputes et querelles; refus de secours et inique appropriation des fonds; tout cela ne serait que la vérité! Les intérêts des partis, l'antipathie, et les spéculations particulières ont été bien vite aperçus dans notre comité; c'était à qui pourrait s'emparer de quelques dépouilles. Les scènes de confusion et de dissension se sont multipliées avec les séances du comité. Il n'y a pas d'exagération; vous en serez convaincus quand vous saurez qu'il y a encore £50,000 dans la caisse. Dernièrement un pauvre malheureux, dépourvu de tout secours, me montra un billet pour lui allouer £1-10, s'il pouvait prouver qu'il avait bâti en pierre ou en brique pour cette valeur." Il serait trop long de rapporter en entier tout l'article du *Tablet*. Nous n'en avons esquissé qu'une bien petite partie pour faire voir comment on nous représente de l'autre côté de l'océan; car nous pensons que si la chose était vraie, ou seulement la minime partie, tant de personnes si respectables, et si hautement constituées en dignité auraient protesté publiquement contre ces abus, ou se seraient retirées d'une société qui ne pourrait attirer sur ses membres que le mépris et l'indignation des gens de bien avec la haine et la malédiction des pauvres. De plus nous pensons que les incendies de Québec, ainsi molestés, n'auraient pas souffert tant d'injustices sans porter leurs plaintes par-devant les tribunaux compétens.

L'auteur de l'article termine en faisant un précis sur l'état de la religion dans les diocèses catholiques du Haut et du Bas-Canada; il parle d'un grand nombre de conversions, et dit qu'on ne les publie point sur les journaux publics pour ne point en diminuer la source, en intimidant ceux qui n'aiment pas le grand jour; mais que l'on se contente de les attester sur des registres authentiques et officiels.

—Le cardinal Micara est mort au moment qu'il allait être élu pape; il était cardinal doyen de l'ordre des évêques, et évêque d'Ostie: il était né à Frascati le 12 octobre 1775. Il avait été créé cardinal par Léon XII, le 20 décembre 1824. C'était un homme d'une vertu singulière, et qui conduisait son diocèse avec un ordre admirable; il était général des Capucins et vivait dans toute la simplicité de son ordre; il faisait ses voyages sur une mule et prenait ses repas avec les étudiants de ses séminaires; il était prodigé de ses sermons, et tout le monde s'accorde à en parler avec la plus vive admiration. En sa qualité d'évêque d'Ostie, c'était à lui à couronner le nouveau pape.

—La gazette allemande de Francfort, dit que les Jésuites sont sur le point de faire un établissement en Prusse; plusieurs jeunes gens qui avaient étudié en cette place, sont allés achever leurs études à Rome; et faire leur noviciat dans la société, pour retourner ensuite au couvent de leur pays.

—Pas moins de douze cents chrétiens schismatiques, se sont dernièrement soumis à l'Eglise catholique, et ont été réconciliés par le ministère du rév. Dr. Bonnard, vicaire apostolique de Pondichéry.

Un nouveau converti, Frédéric Capes, écrit en ces termes à l'éditeur du *Tablet*: "La compagnie dans laquelle le Dr. Doyle m'a placé est certainement trop agréable pour moi; tous les sacrifices que j'ai pu faire en abandonnant mon grade sont bien surpassés par tout ce que je trouve ici. Ceux avec qui je vis brillent comme des étoiles dans une nuit sombre. Ils entraînent et charment tous les cœurs. Leur sainteté et leur science sont bien au-dessus de tout ce que je possède en ce genre; tout le monde les regarde comme les instruments dont Dieu se sert pour ramener au bercail ceux qui s'en étaient éloignés. Quant à moi, je sens que je n'ai pas affaire à des ingrats ni à des indifférens."

—On croit que la chaleur de cette année en ce pays a été sans pareille depuis l'invention du thermomètre; nous ne nous rendons point garant de cet avis. Le *Hamilton Commercial Advertiser*, dit que vendredi le 11 juillet, la chaleur a été la plus forte que l'on ait éprouvée en cette portion de l'Amérique du Nord, depuis que l'on fait des tables thermométriques; à huit heures du matin, le thermomètre placé le plus à l'ombre possible marquait 93°; à midi plusieurs thermomètres ont donné différents résultats; le plus bas marquait 99°, et le plus haut 107°. Exposé au soleil, il a marqué tout l'après midi 140°. Une si grande chaleur au commencement des récoltes, peut occasionner bien des accidens; on nous en a rapporté deux; à Trafalgar le même jour, un homme a été renversé mort près d'un tas de foin qu'il revirait, et un autre, à *East Flamboro*, est tombé mort dans la rue, à dix heures du matin.

Le *Freeman's Journal* de New-York, dit que les chaleurs ont été extrêmes en cette ville: le mercure est monté à 99°, et environ trente personnes sont mortes en cette ville par l'excès de la chaleur; des chevaux mêmes sont tombés morts dans les rues.

—Le même journal dit que les récoltes dans les environs ont une très-mauvaise apparence: le bled est battu et couché par terre, et les mauvaises herbes ont poussé à travers: il faudra se servir de la faux pour le couper. Le grain est léger et injurié par différentes espèces de larves ou petits vers.

—Le *Mercury* de Québec rapporte qu'un nommé Alexandre Robitaille, ferblantier, et un nommé Hyacinthe Hardy, couvreur en bardeau, sont tombés de dessus un échafaud, Hardy est mort sur le coup, et Robitaille a été sévèrement blessé; mais sa vie n'est pas en danger. Les ouvriers exposent trop facilement leurs vies sur des échafauds mal faits.

—Pendant qu'un officier de la banque était occupé au comptoir avec une autre personne, un étranger qui était entré, trouva moyen de s'emparer d'un paquet de \$2500, en billets de \$50; et disparut: on court encore après.

—Quoique nous ne soyons pas ennemis de la musique dans les églises, puisque du tems de David on y jouait différents instrumens, *Laudate eum in sonitu tubæ... in psalterio et cithara... in tympano et choro... in chordis et organo*, Ps. 150. Cependant nous ne pouvons admettre qu'on y joue des airs mondains; des danses, et contredanses, des valse et autres airs lascifs. Les journaux français rapportent que Mgr. l'archevêque de Paris a nommé une commission pour choisir les airs que l'on pourrait jouer dans sa cathédrale, et probablement dans toutes les églises de son diocèse; nous allons ajouter ici quelques réflexions de l'*Univers* sur le mandement de Mgr. de Langres; nous aurons peut-être occasion d'y revenir une autre fois.

Dans la musique mondaine les paroles ne sont souvent que l'accessoire

et l'accessoire et l'accessoire insignifiant des sons. Dans la religion il ne peut en être ainsi, car la parole articulée est le fondement essentiel du culte extérieur, et surtout du culte public. La parole est seule capable d'exprimer nettement un culte en esprit et en vérité, et l'office divin catholique a toujours été composé, avant tout, de paroles, ou tirées des saintes Écritures, ou consacrées par la tradition et réglées par l'Eglise. Le chant ne s'y joint que pour donner à la simple récitation des paroles une expression plus sentie ou plus solennelle; que pour en faire ressortir le sens. Il doit donc d'abord ne pas les étouffer; et en second lieu, être approprié à leur caractère et au culte sacré dont elles sont l'expression principale.

Si ces conséquences étaient généralement comprises, on bannirait inévitablement des églises certaines formes de chant introduites déjà depuis longtemps sous diverses dénominations, et dont le premier inconvénient est de rendre les paroles liturgiques beaucoup moins intelligibles que lorsqu'elles sont exprimées par la plus simple psalmodie. C'est quelquefois une telle confusion d'instrumens et de voix inarticulées, que l'oreille ne reçoit plus que des sons dépourvus de sens; et souvent le sens qu'ils apportent est impie et blasphématoire. Nous nous rappelons avoir entendu chanter un *Credo* en musique, dit Mgr. l'évêque de Langres, où; pendant qu'une partie des voix prononçait: *genitum*; l'autre partie répétait: *non, non*; ce qui produisait exactement l'effet d'un cri aérien contredisant et combattant le dogme catholique de la génération éternelle du Verbe. On sait d'ailleurs quelle dissipation, poussée parfois jusqu'au scandale; résulte de cette musique mondaine, introduite dans les églises sous le titre trompeur de musique religieuse. Elle agite et veut agiter, parce que le monde cherche son plaisir dans le mouvement et les sensations. L'Eglise, au contraire, veut des mélodies qui prient et fassent prier; un chant qui passe comme inaperçu par les sens pour s'emparer uniquement de l'âme. Lors donc que la musique, par sa vive cadence ou son caractère passionné, porte à des idées légères, à des satisfactions sensuelles, à des souvenirs dangereux, elle n'est pas seulement un contre-sens dans le temple, elle y est un scandale. Le saint concile de Trente l'a formellement proscrite: *Que les évêques chassent des églises toutes ces musiques où, soit par des instrumens, soit par les chants, se mêle quoi que ce soit de lascif ou d'impur.* Concluons donc avec le pieux pontife, dont nous ne faisons guère, dans tout le cours de ce travail, qu'abrégier les paroles, que de tels chants dans l'Eglise, outre les dangers qui s'y rencontrent, sont en eux-mêmes une irrévérence et un sacrilège, et répétons cet avis d'un saint: "Que le son de vos voix; que la mélodie de vos chants soient toujours en harmonie avec la sainteté de la religion dont ils sont l'organe; qu'on y voie, non le talent profane des difficultés vaincues; mais l'expression des convictions chrétiennes dont vous êtes pénétrés; cherchez, non pas à reproduire les vains échos du théâtre, mais à reproduire la vraie composition des péchés."

Pour ceux qui comprennent que dans le culte public tout doit être offert à Dieu en esprit et en vérité, pour ceux qui pénétrèrent les significations spirituelles de notre sainte liturgie, c'est véritable souffrance d'entendre dans la maison de Dieu des chants qui, considérés comme symboles, ne figurent que le mensonge, puisqu'ils sont faux, et ne représentent que le désordre; puisqu'ils sont discordans.

"Ce n'est donc pas pour la vaine jouissance des oreilles, c'est par un profond sentiment de foi que nous recommandons avec les plus vives instances la justesse et l'ensemble dans les chants de l'Eglise. Ici, comme dans tout le sujet que nous traitons, les véritables intérêts de l'art sont intimement unis avec les intérêts les plus sérieux de la religion, et ce sont ces derniers surtout que nous avons en vue; car sans justesse et sans ensemble, nos plus beaux chants ont pour effet inévitable de distraire au lieu de recueillir, et de dégoûter des saints offices au lieu d'y attirer."

Toutefois; et malgré la haute importance que nous attachons à ces deux premières conditions du chant liturgique, nous devons reconnaître que seules elles ne suffiraient pas sans la troisième, la piété. Il est vrai que la justesse et l'ensemble doivent y contribuer puissamment; néanmoins il faut avouer qu'ils n'en sont pas inséparables: un chant pourrait être juste et régulièrement exécuté par toutes les voix d'une nombreuse assemblée, sans être pieux: or, à défaut de cette qualité, ce n'est plus le chant de l'Eglise, parce que ce n'est plus l'expression de la prière."

Il est clair que sans ces dispositions intérieures, le culte lui-même ne serait qu'un vain simulacre; mais il n'est ici question de chant de l'Eglise que dans ses rapports extérieurs et directs avec le culte public; si donc la

chant doit être pieux par la piété intime et personnelle de chacun de ceux qui l'exécutent, il doit l'être encore par la manière dont il est exécuté. Or, un chant n'est pas pieux en ce sens, lorsqu'il est dur, lorsqu'il est rapide jusqu'à la précipitation, ou sautillant de façon à provoquer ou à représenter des morceaux contraires à l'attitude posée de la prière; lorsqu'un excès de lenteur ou un son de voix trop grave le rend fatigant et lourd; lorsque des efforts excessifs ou l'extrême élévation de la voix le transforment en cris déordonnés.

Pour réunir ces trois conditions de justesse, d'ensemble et de piété, le chant doit être simple et facile; la moindre complication en rendrait l'exécution impossible au plus grand nombre, et exigerait de presque tous une application d'esprit qui distrairait l'âme et la rend incapable de s'élever à Dieu. Aussi, pendant longtemps, l'Eglise se contentait-elle du chant des psaumes, et la psalmodie est-elle toujours la partie principale de ses chants. C'est pour cette raison que les mêmes chants sont si souvent répétés dans la liturgie catholique; ils deviennent de la sorte familiers à toutes les bouches et passent dans les habitudes des peuples. (1)

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

Grégoire XVI a commencé et mené à fin cinq canonisations: les cinq bienheureux canonisés par Grégoire XVI le 26 mai 1839, sont: Saint Alphonse de Liguori, évêque de Ste. Agathe-des-Goths, et fondateur des rédemptoristes ou liguoriens; St. François de Jérôme, jésuite, missionnaire à Naples; St. Pacifique de Saint Séverin; Saint Jean Joseph de la Croix, et Ste. Véronique de Giuliani; ces trois derniers religieux étaient franciscains; tous les cinq sont morts dans le courant du dernier siècle.

L'Ani de la Religion, plus promptement informé que nous sous ce rapport, annonce que S. S. Pie IX a confirmé dans leurs titres et fonctions les différents dignitaires qui composaient la maison pontificale sous le pape Grégoire XVI. On sait que les camerlans secrets, quel que soit le lieu de leur résidence, sont regardés comme faisant partie de ces dignitaires.

FRANCE.

On écrit de Bayonne que Mgr. l'archevêque de Bordeaux est arrivé le 23 dans cette ville. Après avoir pris quelques instans de repos, le prélat est immédiatement parti pour l'Espagne. On ne dit pas quel est le motif de ce voyage.

ANGLETERRE.

Dix membres du clergé anglican, récemment convertis, ont été ordonnés par Mgr. Wiseman, le 6 juin, dans la chapelle du collège d'Oscott, près de Birmingham. Cette circonstance ajoutait à l'importance de cette grave cérémonie, la plus solennelle qui ait eu lieu en Angleterre depuis la Réforme. C'est aussi l'ordination la plus nombreuse dont les catholiques anglais aient encore été témoins. Les ordinands étaient au nombre de seize. Parmi les convertis qui ont reçu les ordres mineurs se trouvent le célèbre M. Newman, M. J. B. Morris et quelques autres membres de l'Université d'Oxford. M. Lockart, de la même Université, a été ordonné diacre, et M. Talbot, avant sa conversion, curé de Everesech, a été ordonné prêtre. Que vont dire les anglicans qui soutiennent la validité des ordres dans l'établissement d'Henri VIII? Oseront-ils accuser M. Newman d'ignorer la tradition et les titres à la succession apostolique d'une Eglise dont il a été un des ministres et des théologiens les plus éminents?

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Nous apprenons que la distribution des prix du Séminaire de St. Hyacinthe a eu lieu Mardi matin, en présence de quelques citoyens et de Mme. la comtesse Cathcart, la dame de Son Excellence le Gouverneur-général, qui a témoigné son désir d'assister à cette distribution. Elle était accompagnée de son gendre, le major Douglass, et de Lady Douglass, sa fille, et de quelques personnes de sa maison. La Comtesse Cathcart a visité la Rivière Chambly. Son séjour à St. Hyacinthe lui a plu. Elle s'est montrée très satisfaite de sa visite au Séminaire.

Revue Canadienne.

Les Orangistes.—Un journal de Bytown, *The Packet*, donne de bien tristes détails sur les scènes de désordres dont cette petite ville a été le théâtre par suite de la célébration de la fête des Orangistes. Comme il avait été annoncé d'avance que tous les partisans de cette secte infernale qui habitent les places

(1) Le lecteur doit bien remarquer que la fin de l'auteur de cet article est de blâmer un intras de mauvais chants qui auroient été reproduits, je suppose, dans quelques églises de France. Or, dans ce sens, l'Archevêque de Paris a bien pu, Son Excellence à même dû nommer une commission qui fit un choix judicieux; non pas, pourtant, parcequ'elle aurait prétendu rejeter la bonne musique. L'oreille reçoit elle, des sons dépourvus de sens, le chant paraît il "sautiller" qu'il ne le doive, c'est donc un mauvais chant: qu'il soit banni. Mais reproduit il les sentiments que suppose à leurs autans les paroles de nos divins cantiques; sentimens que les accords des enfans de Cœur excitaient, je songe; nul doute que les routes de nos temples ne doivent en retentir.

B...D.

environnantes se réuniraient à Bytown pour se former en procession, un grand nombre d'hommes des chantiers se rendirent en ville dans l'intention de s'y opposer. La démonstration des Orangistes devait avoir lieu lundi, et dès samedi la ville était encombrée d'étrangers, au nombre de plus de 1000 hommes. Les autorités voyaient l'orage se former rapidement, mais aucune mesure ne fut adoptée pour le conjurer. La ville demeura toute la nuit à la merci des émeutiers, et des déprédations considérables eurent lieu. Les deux partis étaient armés de fusils, de pistolets et autres armes. Plusieurs personnes furent assaillies et dangereusement blessées.

Lundi matin l'émeute prit un caractère plus alarmant; les deux partis grossissaient rapidement; des renforts arrivaient de toutes les directions, et les paisibles citoyens craignaient avec raison pour leur vie et leurs propriétés. Enfin vers deux heures de l'après-midi des magistrats s'assemblèrent pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre. Des connétables spéciaux furent assermentés et se rendirent sur les lieux pour disperser l'émeute. Une rencontre eut lieu et plusieurs des connétables et des magistrats furent assaillis et maltraités ainsi que le shérif Fraser et James Johnson, etc.

Les autorités furent forcées d'avoir recours à la force armée, et un détachement de troupes fut expédié par le commandant contre les émeutiers qui se dispersèrent à l'arrivée des bayonnettes; quatre des plus mutins furent arrêtés et envoyés en prison escortés par les troupes. Des patrouilles furent sur pied toute la nuit, et le lendemain on apprît avec satisfaction que les bandits d'orangistes avaient évacué la ville, et tout rentra dans l'ordre.

Il est bon de remarquer que ces orangistes ne sont pas de Bytown; ils viennent de différentes places environnantes telles que Huntly, Goulburn, Nepean, etc. Il paraît qu'ils gardent rancune aux paisibles habitans de la petite ville, parce qu'en 1835, ces derniers s'étaient opposés à une démonstration semblable, et que des désordres encore plus terribles que ces derniers s'en étaient suivis. Les orangistes les avaient menacés depuis de faire leurs processions annuellement au milieu de leurs rues, et c'est ce qu'ils ont tenté de faire cette année, afin d'assouvir leur vengeance contre les habitans de Bytown. On a vu par ce que nous avons dit plus haut quel a été le résultat de cette bravade bien digne d'une secte qui ne respire que la vengeance et le meurtre.

Cependant cette société secrète, dont le but est bien connu, est tolérée parmi nous, lorsqu'elle a été anéantie en Angleterre.

Le journal que nous avons cité, *The Packet*, ajoute qu'un certain nombre d'individus se sont réunis à l'Albion Hôtel de Bytown, quelques jours après les événements en question, afin d'organiser une loge d'orangistes dans cette petite ville. On avait pensé d'abord, dit le *Packet*, qu'il n'était question que de former une société d'L. P. S., sur le plan de celle de Montréal, mais il fut décidé à la majorité d'établir une loge d'orangistes, et cela aux vû et sù des autorités.

Nous voyons par l'*Examiner* que les orangistes ont paradé dans les rues de Toronto le 12 juillet, quoique ce jour là fut un dimanche. Ils se sont réunis près de la douane, où des discours, inflammatoires sans doute, ont été prononcés. Ils avaient prié l'évêque Strachan de leur prêcher un sermon, mais celui-ci refusa de le faire, donnant pour raison que leur réunion était illégale.

Minerve.

Il paraît qu'un certain nombre de billets de l'ancienne banque dite, "Old union Bank of Montreal," ont été récemment mis en circulation. Pas moins de trois caisses ont été mises entre les mains de la police samedi et lundi dernier, et mardi, un billet de Henry's Bank fut apporté au colonel Ermatinger par une femme canadienne qui venait de donner du change pour ce billet.

Lundi dernier, cinq spécimens de billets de la succursale de la Banque de Montréal à Toronto furent volés de la boutique de M. Bourne: et quelques-uns de ces billets ont déjà été mis en circulation. Ces spécimens sont sur papier épais, et ne doivent pas être signés.

Nous prévenons les citoyens de se mettre sur leur garde. *Idem.*
Accidens.—Un journalier du nom de Tunstal, s'est tué mardi dernier, en tombant d'un échafaud d'une maison en construction dans la rue Campeau.

Idem.

Dernièrement à St. Ours, un jeune homme d'environ 12 ans, fils de M. Godfroy Cormier, qui s'amusa à jouer dans un moulin à carder, a été tué par la grande roue qui fait mouvoir la machine. Son corps a été horriblement mutilé.

Idem.

Hier, un jeune garçon de 15 ans, du nom de Shiel, qui était sur le steamboat de Laprairie, s'est précipité dans le fleuve. Il paraît qu'il avait déserté de chez ses parents, et en voyant arriver son père à bord, il prit la résolution de se noyer. L'homme de police qui se trouvait là eut le bonheur de le sauver.

Idem.

ANGLETERRE.

La reine douairière d'Angleterre est partie le 16 de ce mois pour le continent. S. M. s'est embarquée à Banisgate pour Ostendé, d'où elle se rendra à Bruxelles, auprès de son parent, le roi Léopold. La reine Adélaïde va passer une partie de l'été en Saxe.

BELGIQUE.

D'après un ouvrage publié récemment en Belgique, la dette publique des divers Etats du Globe s'élèverait aujourd'hui à un peu plus de 29 milliards. Si à cette somme on ajoutait les dettes des compagnies industrielles formées depuis un demi siècle et celles des particuliers, on trouverait que notre petite planète est grevée d'hypothèques pour une somme qui, accumu-

léo en pièce d'or, en ferait six fois le tour.

PORTUGAL.

—Le gouvernement a été forcé d'en venir à une transaction avec les juntes de Coïmbre et de Santarem, qui persistaient dans leur opposition armée. Les juntes ont exigé la destitution de trois des colonels commandant les régiments en garnison à Lisbonne, et remplacement de ces trois chefs de corps par des officiers supérieurs tirés du cadre de réserve. Cette condition ayant été accomplie, les juntes se sont soumises, et, à la date du 13, Lisbonne et le reste du royaume étaient tranquilles.

SARDAGNE.

—Don Carlos et sa femme ont quitté Gênes pour se rendre aux eaux d'Aix en Savoie. Les deux enfants, fils de Don Carlos, sont restés à Turin.

ESPAGNE.

—Cadix, visité tout récemment par le fils de l'empereur de Russie, l'est en ce moment par un fils du roi de Danemark, arrivant de Madère à bord de la frégate danoise *le Géfian*.

RUSSIE.

—L'escadre russe est partie le 16 juin de Portsmouth pour Cronstadt. La veille, le prince Georges de Cambridge était allé rendre visite au grand-duc Constantin.

PRUSSE.

—Le prince Waldeemar de Prusse est arrivé à Berlin, de retour de son voyage en Orient. A Vienne, l'ambassadeur anglais lui a remis, au nom de la reine Victoria, les insignes de l'ordre du Bain.

SUÈDE.

—Le voyage du roi de Suède en Danemark est désormais chose décidée. Les journaux de Copenhague annoncent qu'Oscar Ier est attendu dans cette ville le 13 juillet.

C I R C U L A I R E .

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal, 15 juin 1846.

No. 9.

A MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent Acte.

Messieurs,

La nature de la correspondance journalière entre MM. les Commissaires et Syndics d'École et autres, et ce bureau, et l'intention exprimée dans le 3e article de la 35e clause de l'Acte d'éducation passé le 9 de Juin courant, m'imposent le devoir de soumettre aux personnes qui sont appelées à le mettre en opération, quelques recommandations qui pourront, dans bien des cas, leur servir de règle pour l'exécution des devoirs respectifs de leurs charges. Comme la nouvelle loi d'éducation est la même quant à ses principales dispositions que celle de la 5e Vict. ch. 41, les recommandations et les formules contenues dans la présente circulaire seront aussi, à peu de chose près, les mêmes que celles qui accompagnaient l'Acte précédent rappelé par celui-ci. Il est pourtant nécessaire d'y faire quelques changements et quelques ajouts.

La présente circulaire étant en outre destinée à suppléer à toutes celles qui l'ont précédée, on pourra désormais se dispenser de recourir à ces dernières.

Mon but principal, en faisant ces recommandations, est de porter ces personnes à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans la régie des Écoles et dans leurs rapports avec ce bureau, de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans l'exécution des devoirs importants dont elles sont chargées. C'est le moyen de faire prendre à l'éducation un nouvel essor, de la répandre partout d'une manière plus régulière, plus agréable et plus utile.

C'est au moyen de nos efforts réunis que nous pourrions atteindre le grand objet que la Législature a eu en vue, en dotant le pays d'un nouvel Acte d'éducation, dont l'opération facile pourra être suivie des plus beaux résultats, si chacun y met franchement cette bonne volonté et cette activité que demande de lui le véritable intérêt de la chose.

Cependant, comme la loi nouvelle est permanente, qu'elle ne subira aucun changement ni dans ses principes ni dans ses détails, et qu'on s'attend peut-être de ma part à de plus longs commentaires à son sujet que je n'ai fait au sujet de lois précédentes, je dois entrer dans de plus grands détails dans les recommandations suivantes; mais en ce faisant, je m'appliquerai à ne déranger que le moins possible la marche qui a été suivie généralement dans le pays sous l'opération de la loi précédente.

Ces recommandations seront suivies des formules nécessaires pour l'usage de ces personnes qui en ont besoin. Je les prie de vouloir bien les suivre exactement dans leurs procédés, sans s'attendre à recevoir des blancs pour les fins que l'Acte a en vue, parce qu'il en résulterait pour ce bureau des dépenses énormes, tant pour impression que pour frais de port, et inutilement peut-être, vu qu'il est toujours facile de suivre des formules qui ont trait à des choses d'un intérêt commun et familier, et que déjà on y est habitué partout.

Ces formules sont, autant que les circonstances le permettent, semblables à celles qui sont annexées à ma circulaire No. 8, et il est nécessaire de les suivre invariablement.

Les personnes qui au dehors, sont appelées à l'exécution de l'Acte d'éducation, sont, outre les électeurs: 1o. Les Commissaires d'Écoles; 2o.

les syndics des Écoles dissidentes; 3o. Les Secrétaires-Trésoriers; 4. Les Régisseurs; 5o. Les Visiteurs; 6o. Les Instituteurs; et tous, à l'exception des Visiteurs, qui sont tels *de facto*, reçoivent leur *Mandat*, soit directement soit indirectement, des personnes intéressées au bon fonctionnement de l'Acte des Écoles.

Toutes ces personnes ainsi chargées par voie d'élection du soin et de l'avancement de l'instruction publique, seront responsables de leur régie à leurs propres administrés; ce seront des administrateurs auxquels le peuple aura donné l'existence pour conservation de la sienne, au moyen de l'instruction générale et pratique dont elles auront mission de répandre partout le bienfait.

Le corps des Commissaires est celui auquel la loi destine le plus grand rôle; car, une fois élus, la loi leur donne le pouvoir de choisir eux-mêmes les Secrétaires-Trésoriers, les instituteurs, les régisseurs et les autres moyens d'opération qui leur paraîtront les plus convenables, indépendamment de ceux qui leur sont dictés par la loi, ou recommandés par ce bureau.

Diviser les municipalités en arrondissements d'École, pourvoir aux moyens d'en établir une dans chaque arrondissement, élever une École-modèle et une École de filles dans l'arrondissement le plus peuplé, faire des règlements pour la régie intérieure des écoles qui sont placées sous leur contrôle, prescrire le cours d'études à suivre dans ces écoles, juger tout différend qui pourrait s'élever relativement à ces mêmes écoles, examiner, engager, diriger et payer les Instituteurs, et les destituer au besoin, pourvoir au prélèvement, par cotisation générale, d'une somme égale à celle qui sera allouée à la municipalité sur le fonds des écoles communes, pourvoir à la bâtisse d'une maison d'école dans chaque arrondissement, et prendre soin de tout ce qui est destiné à l'éducation, fixer et faire percevoir la rétribution par mois pour chaque enfant résidant de 5 à 16 ans, faire poursuivre toute personne qui se refuserait à payer le montant de la cotisation annuelle et de la rétribution par mois, visiter les écoles deux fois dans le cours de l'année scolaire, en faire faire un examen public, y assister et en faire le rapport, tous les six mois, à ce bureau; tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux Commissaires d'École et les devoirs qu'elle leur impose; c'est-à-dire que l'emploi des deniers affectés pour le soutien des écoles provenant soit du gouvernement soit du peuple, la régie entière des écoles et de tous les biens meubles et immeubles sont laissés à la disposition des Commissaires élus pour les fins de l'Acte de l'éducation élémentaire.

Puis, en vertu de la 51e clause du présent Acte, les Commissaires d'École (ainsi que les assesseurs) doivent être chacun possesseurs de biens-meubles ou immeubles de la valeur réelle de deux cent cinquante livres du cours de cette Province, et être élus pour trois ans au nombre invariable de cinq seulement, deux des Commissaires actuels devant sortir de charge par le sort pour être remplacés par deux autres pour chacune des deux premières années scolaires, et un seul pour la troisième, de la manière voulue par la 4e, 5e, 6e, et 7e clause. Cependant, il doit être entendu que la qualification requise par le présent Acte ne regarde pas les trois Commissaires restant en office, parce que le sort les aura épargnés.

L'élection des Commissaires d'École, comme par le passé, est fixée au premier Lundi de Juillet de chaque année, et elle devra avoir lieu dans chaque municipalité pour remplacer seulement tel nombre des Commissaires d'École qui auront été désignés par le sort pour sortir de charge, de manière à laisser en office, dans tous les cas, trois des anciens Commissaires et à en porter le nombre total à cinq. Le président doit tirer au sort comme les autres.

Cependant, les habitants des municipalités nouvelles doivent élire cinq Commissaires d'École sans égard à ceux qui, sous le précédent Acte, étaient Commissaires pour des unions dont elles faisaient partie.

Lorsque pour l'année scolaire, commençant au premier de Juillet prochain, on ne devra élire que deux Commissaires d'École pour compléter le nombre de cinq voulu par la loi: le président de l'élection est respectueusement prié de mentionner dans le rapport qu'il est tenu de transmettre à ce bureau, en conformité à la 11e clause, les noms des trois Commissaires restant en office.

Cependant, si l'élection des Commissaires d'École n'avait pas eu lieu le 1er Lundi de Juillet, elle pourrait se faire le 2d, le 3e, le 4e ou le 5e Lundi du même mois; mais dans le cas où elle n'aurait pas eu lieu entre le 1er et le dernier Lundi de Juillet, les anciens Commissaires d'École et les autres personnes désignées dans la 13e clause pourront soumettre au Surintendant des écoles, dans le cours des quinze jours qui suivront le dernier Lundi de Juillet, les noms de 5 personnes convenables pour être nommées Commissaires d'École, en vertu de la 12e clause de l'Acte.

Toutes les provisions de l'Acte des Écoles au sujet de l'élection des Commissaires sont certainement claires, précises et libérales; de sorte que les habitants de chaque municipalité ne peuvent manquer d'être pour Commissaires d'École des hommes capables et dévoués, et possédant, sous tous les rapports, leur confiance. Mais, s'ils négligent d'exercer à cet égard leur droit, et de confier ainsi l'administration locale de la loi à des hommes de leur choix au tems voulu par l'Acte, c'est-à-dire entre le 1er Lundi et les quinze premiers jours qui suivront immédiatement le Lundi de Juillet tel que pourvu par la loi et expliqué ci-dessus, il sera au pouvoir du Gouverneur en Conseil, en vertu de la 3e clause, de nommer pour eux des Commissaires d'École et tous autres fonctionnaires requis pour le fonctionnement de l'Acte, suivant son vrai sens et intention. Il est donc à espérer que les habitants de chaque municipalité ne manqueront pas de se prévaloir des dispositions

de la loi pour exercer convenablement un droit dont ils doivent être jaloux de posséder toute la plénitude.

Cependant, il doit être bien entendu qu'en vertu de la 9., de la 10 et de la 56e clause du présent Acte, les Commissaires et Syndics d'école qui sont aujourd'hui en office continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la manière pourvue par cet acte et comme susdit, et que les individus qui ont été nommés Commissaires d'école, soit par le Gouverneur Général ou par le Surintendant de l'Éducation sous l'opération de l'Acte S. V. ch. 41, sont commissaires d'éducation pour les fins du présent Acte, et continueront à être en charge jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés de la même manière, nonobstant toute réclamation à ce contraire, et que tous les procédés des Commissaires et des Syndics d'école en office, antérieurs à la passation du présent Acte sont légalisés, excepté dans le cas où, lors de la passation de cet Acte, des réclamations à ces sujets auraient été, mises en litige.

La longue période pendant laquelle les Commissaires seront en office l'étendue de leurs pouvoirs et la nature de leurs devoirs plus compliqués sous le nouvel Acte qu'ils n'étaient sous les anciens, sont autant de raisons puissantes qui doivent porter les électeurs à faire choix d'hommes particulièrement instruits, moraux et amis d'éducation. Je ne puis donc trop recommander aux électeurs, aux pères de famille surtout, de mettre dans cette élection toute l'importance, tout le soin possible. Ce sera le moyen de s'assurer des services d'Instituteurs convenablement qualifiés et recommandables sous le double rapport des mœurs et des connaissances requises; ce sera par conséquent le moyen d'utiliser les efforts et les sacrifices des contribuables pour le bien de l'éducation.

Qu'ils se rappellent hier, en cette occasion surtout, que, si c'est un grand malheur de n'avoir pas d'écoles dans une paroisse, c'en est un guère moins grand de n'en avoir que de médiocres, et que, toutes compensations faites, les écoles médiocres coûtent aux intéressés beaucoup plus que les bonnes, et ce pour mille raisons qu'il serait trop long de détailler ici. De ces faits incontestables nous pouvons conclure que nous ne pouvons trop faire pour établir de bonnes écoles; et qu'il vaudrait infiniment mieux avoir moins d'écoles en opération, pourvu qu'elles fussent bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient médiocres. Car, le but principal que nous ne devons jamais perdre de vue, est moins de procurer à tous les enfans une éducation médiocre et dont ils ne pourraient tirer que peu ou point d'avantage réel, qu'une éducation pratique et raisonnée au plus grand nombre, qui, par le bon usage qu'on leur enseignera à en faire, donneront la vie et l'impulsion aux arts, et surtout à l'agriculture, et en général à tous les genres d'industrie honnêtes.

Or, le moyen le plus sûr de procurer à la jeunesse cette éducation pratique, c'est celui que nous offrirait les écoles-modèles. Ces écoles étant destinées à offrir aux enfans déjà avancés les moyens de terminer un cours d'étude adapté aux besoins ordinaires de la société, il est extrêmement désirable que les pères de famille coopèrent généreusement avec les Commissaires à en établir au plus tôt sur un pied convenable dans les paroisses et townships peuplés.

Si les habitans de chaque arrondissement doivent désirer de voir s'établir au milieu d'eux une bonne école élémentaire, ils doivent n'avoir pas moins à cœur d'avoir au milieu de chaque paroisse une bonne école-modèle, où les enfans des autres écoles pourraient recevoir une instruction spéciale qui serait en rapport avec leur âge et avec leur degré d'avancement.

1. MM. les Commissaires nouveaux devront se regarder comme solidaires et responsables des Actes de leurs prédécesseurs, surtout pour tout ce qui regarde les engagements que ceux-ci ont contractés avec les Instituteurs pour la présente année, avec les vendeurs de terrains et avec les ouvriers-contracteurs pour bâtisse de maisons d'école pour les fins des Actes passés pour l'encouragement de l'éducation.

Pareillement, les Commissaires nouveaux devront s'abstenir d'apporter aucun changement à la division des municipalités en arrondissement d'école faite par leurs prédécesseurs, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures et pour le plus grand bien de l'éducation; et avant de changer le site des maisons d'école, ou d'établir de nouveaux arrondissements, il est désirable qu'ils consultent les intéressés. Comme le changement de place d'une maison est souvent accompagné de l'aliénation du terrain sur lequel elle est située, il est nécessaire dans ce cas, en obéissance à la 24e clause, que MM. les Commissaires d'école obtiennent au préalable du Surintendant l'autorisation de faire cette aliénation.

Les Commissaires doivent se regarder comme étant spécialement autorisés sous la nouvelle loi, comme ils l'étaient sous les Actes précédens, à examiner les Instituteurs, ou à s'assurer qu'ils ont passé leur examen devant l'un des bureaux d'examineurs établis par le présent Acte, à faire le choix des livres parmi ceux qui leur seront recommandés par les bureaux d'examineurs pour l'usage des écoles; à prescrire pour la régie intérieure des écoles placées sous leur contrôle les réglemens et le cours d'études à suivre dans les écoles, et à entendre et à juger tout différend qui pourrait s'élever entre les Instituteurs et les enfans et les parens des enfans.

Lorsque, tous les enfans d'une école étant de même croyance religieuse, on veut introduire dans cette école des livres ayant trait à la morale ou à la religion, il est par le présent Acte pourvu que le choix de ces livres soit laissé au Curé ou au Ministre de la croyance des enfans, comme étant plus de son ressort.

Les Commissaires doivent tenir, par le Secrétaire-Trésorier, un registre régulier contenant leurs procédés et délibérations, une liste des Commissaires élus chaque année, les engagements avec les Instituteurs, la division de la municipalité en arrondissements, le jour de leur visite des écoles, &c., afin de pouvoir y recourir au besoin comme à un document authentique.

Je dois observer ici que les Commissaires ne doivent pas choisir un d'entre eux pour remplir la charge de Secrétaire-Trésorier, à cause de l'anomalie qui résulterait de sa double position vis-à-vis du corps auquel il doit être responsable comme Secrétaire-Trésorier. MM. les Commissaires doivent exiger du Secrétaire-Trésorier des caution pour un montant au moins double de la somme affectée à leur municipalité, sur le fonds des écoles communes, et garder une copie fidèle de ce double cautionnement dans leurs registres.

Quand, dans leurs assemblées, les Commissaires diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme dans tout corps délibératif, la décision de la majorité fait règle. Dans le cas de division, il est désirable que les voix soient enregistrées de part et d'autre.

Lorsque les rapports des différentes écoles de la même municipalité seront soumis à l'examen du corps des Commissaires locaux, ils devront être signés chacun par au moins deux d'entre eux, et par l'Instituteur de chaque école, et les rapports semi-annuels que les Commissaires devront transmettre à ce bureau avant le premier de Juillet et le premier de Janvier de chaque année, devront être signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par tous les Instituteurs dont les écoles sont admises, suivant la formule No. 2. Ils devront pourtant s'abstenir de porter sur ce rapport les écoles des Instituteurs dont la conduite morale pendant l'année aurait été trouvée répréhensible. Les Commissaires doivent tenir registre de tous leurs rapports, et éviter avec soin les informalités et les ratures, surtout dans les chiffres.

Les Commissaires et syndics d'école qui auront négligé de se conformer à la 27e clause, en transmettant en bonne forme à ce bureau les rapports semi-annuels des écoles sous leur contrôle, pour le 1er de Juillet, et le 1er de Janvier, chaque année, seront exposés à perdre leur part de l'octroi, suivant la vraie teneur et intention de cette même clause qui renferme un abrégé de toute la loi, et à laquelle les parties intéressées doivent se conformer en toutes lettres.

Dans tous les autres cas où les Commissaires sont tenus de rendre compte de leurs procédés à ce bureau, leur compte-rendu et leur rapport général devront être également signés par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le Président fasse partie, et par leur Secrétaire-Trésorier, et être transmis à ce bureau avant le premier de Juillet de chaque année, suivant la formule No. 5.

Il est à regretter que les Commissaires de quelques localités aient été si tardifs à rendre compte à ce bureau de l'emploi des deniers mis à leur disposition pour le soutien des écoles de 1842, 1843, 1844 et de la première partie de 1845, que quelques-uns l'aient fait d'une manière inexacte, et que quelques autres ne l'aient pas encore fait, parce qu'ils causent de l'embaras à ce bureau, et qu'ils s'exposent à être plus tard sérieusement inquisiteurs à ce sujet. Je prie donc MM. les Commissaires, tant anciens que nouveaux, de vouloir bien se conformer aussitôt que possible à cet réquisition de la loi.

Lorsque MM. les Commissaires écriront à ce bureau au sujet de la régie des écoles et des maisons d'école sous leur contrôle, il est extrêmement désirable qu'ils le fassent en corps, ou l'un d'eux au nom des autres, après délibération entre eux, et non individuellement, afin de ne pas trop grossir les frais de port de lettres, et de ne pas trop multiplier les documens dans ce bureau. Au reste, il est impossible à ce bureau de correspondre avec chaque personne appelée à prendre part au fonctionnement de l'Acte.

Comme souvent des lettres envoyées de ce bureau dans des localités où il n'y a pas de bureau de poste, ne parviennent pas ou ne parviennent que très tard à leur adresse, MM. les commissaires d'école des lieux où on n'a pas encore établi de tels bureaux, sont priés de m'indiquer, la prochaine fois qu'ils auront à communiquer avec le bureau de l'éducation, vers quel bureau de poste, le plus à leur commodité, ils désirent que les lettres à eux adressées soient dirigées.

Les commissaires doivent examiner avec soin les Instituteurs qui se présentent pour tenir des écoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur capacité, et surtout de leur moralité. Il est à espérer qu'ils mettront, dans le choix qu'ils feront des Instituteurs, de ceux surtout qu'ils destinent à présider aux écoles-modèles, toute l'importance, toute la vigilance que demandent d'eux le véritable intérêt de la chose. Ce sera le moyen d'obtenir de leurs services un résultat heureux et satisfaisant pour les intéressés. Ce sera encore le moyen de relever l'enseignement de cette espèce d'inconsidération où il est malheureusement tombé par l'incapacité, et quelquefois même par l'immoralité d'un certain nombre d'Instituteurs sans vocation, qui ne méritent pas d'occuper une place dans cet état aussi honorable qu'utile. Cependant, comme il existe des bureaux d'examineurs, les commissaires et Syndics d'école doivent, autant que possible, porter les Instituteurs capables à subir leur examen devant l'un de ces bureaux, et donner un encouragement tout spécial à ceux d'entre eux qui seront munis d'un brevet de capacité à l'enseignement.

Les commissaires doivent s'assurer aussi, autant que possible, si les instituteurs peuvent enseigner d'une manière analytique les branches d'instruction qu'ils se chargent d'enseigner.

A continuer.

NOUVEAU TESTAMENT.

A VENDRE AU BUREAU DES MÉLANGES,

L'ÉDITION DU NOUVEAU TESTAMENT publiée avec l'approbation de Mgr. l'Archevêque de Québec.

A VIS.

ON demande pour la paroisse de St. Edouard un INSTITUTEUR pour l'École-Mo-dèle et la place de Maître Cbantré. S'adresser à M. FERRAULT curé du lieu.

A VENDRE, par le Soussigné, au Sault-au-Récollet, MADRIERS, PLANCHIES, bois de colombage de toute qualité, de 12 pieds de longueur.

BASILE PICHE.

VIS AUX MM. DU CLERGE.

LE Soussigné informe les MM. du Clergé, qu'il vient de recevoir de Paris, un grand nombre d'articles pour ornemens d'Eglise; ce qui, joint à son fonds, en fait le meilleur assortiment en ce genre qu'on ait eu dans le pays. On trouvera chez lui une très grande variété de VINS FRANÇAIS tous d'un choix bien particulier. Le soussigné ayant profité d'une occasion très favorable pour se procurer ces effets à très bas prix, il pourra les vendre aux prix les plus réduits, ayant en vue d'épuiser son Stock au plutôt.

JOSEPH ROY.

PHARMACIE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Denis.

MARCELLIN COTÉ ET CIE., ont l'honneur d'informer les habitants de Montréal et des environs, qu'ils ont ouvert une PHARMACIE et un MAGASIN de DROGUES au coin des Rues Notre-Dame et St. Denis, (directement vis-à-vis l'Hôtel Donegana), où ils offrent à ceux qui voudront bien les favoriser de leur patronage, un assortiment général de

DROGUES, PRÉPARATIONS CHIMIQUES,

MEDECINES PATENTÉES,

PARFUMERIE, INSTRUMENS DE CHIRURGIE,

ETC., ETC., ETC.

M. Coté et Cie., ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont constamment en main un assortiment étendu de Boîtes de Médecines Homœopathiques, avec des ouvrages en expliquant l'usage par le Dr. ROSENSTEIN, Praticien Homœopathe, Montréal.—AUSI.—Une quantité de célèbres MACHINES ELECTRO-MAGNETIQUES de SHERWOOD.

Le Dr. Côté a son bureau voisin de la Pharmacie où il a l'intention d'exercer sa profession.

N. B.—Eau de Soda et Nectar de Gingembre, à la Fontaine.

Montréal, 10 Juillet 1846.

PHARMACIE CENTRALE, (RUE ST. PAUL, No. 69.)

Vis-à-vis J. Roy, Ecr., marchand sur cette rue.

Dépôt Général de Médicaments Français, à Patente, Produits chimiques, Parfumeries fines, etc. etc. Consultation des Maladies.

DR. PICAULT,

Ancien-Elève des Hôpitaux de Paris.

22 juin.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur an-

—ET—
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

STATUES RELIGIEUSES OU CLASSIQUES.

CHRIST DE 5 PIEDS 10 POUCES DE HAUTEUR.

En plâtre ou carton-pierre.

LE Soussigné fournira sur ordre et à bas prix, la plupart des statues religieuses ou classiques connues, soit en blanc, dorées, ou en couleurs naturelles.

Il se chargera surtout d'exécuter en Canada, des statues de Christ (crucifixion) de 5 pieds 10 pouces de hauteur, blanches, ou en couleurs naturelles. Ces Christs dont tous les membres seront en fer recouvert de plâtre, auront plus de solidité, de beauté, et de perfection que le bois même.

Pour éviter des frais inutiles, de transport, les croix de grandes dimensions seront faites à Montréal, et le tout livré en ordre parfait et sous la direction d'un artiste.

Pour Ornemens d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,
84, Cedar Street,
New-York.

Le 8 juin 1846.

ORGUES ET CLOCHES D'EGLISES

A MOITIÉ PRIX.

DANS un but de perfectionnement d'architecture et de choix de localités, on vient de démolir à New-York, plusieurs églises dont les dimensions ne convenaient plus à l'accroissement de la ville.

Les diverses fabriques de ces mêmes églises sont désirables de vendre à grands salerifices, des Orgues et des Cloches qui quoique d'une grande valeur, ne peuvent cependant plus (pour cause de mode), faire partie des nouvelles constructions.

Le soussigné, se chargera de faire ces précieuses acquisitions, pour MM. les Curés qui voudront bien l'en charger.

Pour Ornemens d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILLARD,
84, Cedar Street,
New-York

8 juin 1846.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD,

ES-ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON COUT et les PRIX ÉDUIES, peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS EN OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus ré-cens CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins. GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux. BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.

ETOILES PASTORALES, en DRAP D'OR ET DAMAS, variées. Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de GALONET et de FRANÇES en OR ARGENT et soie de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—
Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, (avec gloire au centre) confectionnées en France.

—AUSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GENERAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis; et de plus, (s'ils le désirent), l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornemens qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne le fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD;

Agent pour Ornemens et Objets d'Eglise.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

Rue St. François Xavier.

26 mai.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encau Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIEME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi.

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exceedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres, sur la propriété de quelques mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois, avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège Ste. Anne.
Vnl. Guillet, cœuyer. Trois-Rivières.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER, PRÊTRE, EDITEUR.
IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU.